

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-026

Objet : Autorisation de stationnement « BIBLIOBUS »

Date de publication :

21/02/25

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande du Service Culturel réceptionnée le mercredi 14 février 2025, concernant l'autorisation de stationner le bibliobus sur quatre emplacements du parking du centre culturel à Vias, le mardi 04 mars 2025 de 08h30 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'antenne mobile de la bibliothèque départementale de prêt de Montpellier est autorisée à stationner le bibliobus sur les quatre emplacements du parking du Centre Culturel, situé à l'entrée gauche du parking sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 04 mars 2025 de 08h30 à 12h30.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur quatre emplacements de stationnement sur la partie gauche du parking du Centre culturel sis Boulevard Gambetta à Vias, le mardi 04 mars 2025 de 08h30 à 12h30.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par le Service Culturel, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 février 2025



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS